

*CONSEIL MUNICIPAL*

*Séance du*

*04 Décembre 2012*

COMPTE RENDU

Etaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, MARAIS Jean-Claude, DESCHOOLMEESTER Denis, BEUVIER Pascal, CABALLERO Christelle, MOISE Tania, TORCHE Thierry, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BERNIER Yves

Il n'a pas été fait d'observation sur le précédent compte-rendu.

### **Projet effacement des réseaux aériens**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rues Coupry, Gambetta, 4 Vents, de la Fabrique et Tilleuls.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 07 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 100.000€ HT

Conformément à la décision du Conseil Général du 07 février 2002, le reste à financer par la commune est de 60% du coût hors taxe à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

M.BEUVIER fait observer que cette démarche arrive au dernier moment et « plombe » les projets communaux en attente.

M.DESCHOOLMEESTER rappelle que le revêtement de la chaussée a été fait il y a seulement quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur 14 votants, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil Général pour une réalisation si possible en (mois)
- sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 6.000€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 60% du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet
- prend acte que l'achat des candélabres sera à la charge de la commune
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA. Il reste à chiffrer le haut du Bourg (pointe de la rue Gambetta), 20% du coût demeure à la charge de la collectivité.

### **ATESAT 2013**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la convention portant sur l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) pour une durée d'une année (échéance 31 décembre 2013).

Les missions porteront sur l'assistance et élaboration de programmes d'investissement de voirie, sur l'assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie, sur l'étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000€ hors TVA et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000€ hors TVA sur l'année.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013**

M.le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013. Par arrêté municipal 2 agents recenseurs ont été nommés, il s'agit de Mme Elisabeth LECUYER et Mme Yannick RAPICAULT. Elles commenceront leur formation début janvier. Le Conseil Municipal fixe l'enveloppe financière à allouer soit une somme de 250€ pour les frais de formation et de déplacement ainsi qu'une somme fixée à 1,72€ par imprimé individuel et 1,13€ par imprimé logement

(tarif 2012), les tarifs 2013 n'étant pas encore connus à ce jour. En compensation, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 3275€.

## **COURRIERS**

Le Conseil Municipal prend acte des courriers

- TERRALYS dans le cadre de l'utilisation agricole du by-calcel par les papeteries du Bourray, qui adresse le bilan agronomique de la campagne d'épandage 2012.
- de la demande du directeur d'école pour la prise en charge des frais de déplacement des élèves, de l'enseignant et de l'accompagnateur en vue d'aller chercher la récompense liée au premier prix national obtenu dans le cadre de l'opération « écoles fleuries ». Cette cérémonie est fixée au mercredi 23 janvier 2013 à 15h au lycée Louis le Grand à Paris 5<sup>ème</sup>. Avis favorable pour une prise en charge à 100% des frais de déplacement. (estimation tarif 2012 : 273€ Aller/Retour en TGV pour 2 adultes et 3 enfants)
- de la demande du comité de sauvegarde du 1<sup>er</sup> grand prix de l'ACF 1906 en vue de dénommer un endroit sur la commune (parking de la salle polyvalente) qui porterait le nom de voiture ou de pilote selon une liste pré établie. Les frais à la charge de la commune sont les suivants :

- achat et pose de la plaque
- pose d'un pupitre en bois
- organisation d'une cérémonie pour un vin d'honneur (environ 100 personnes) estimation

de l'ensemble des frais occasionnés : 150€

M.FURON fait remarquer que 3 totems ont été pris en charge par la communauté de communes pour une implantation sur les communes d'Ardenay-sur-Merize, Connerré et Saint Mars la Brière.

Mme FROMONT s'interroge sur l'intérêt de cette initiative pour la commune.

M.HUBERT répond que l'impact pourra être touristique et demande un vote à main levée. Sur 14 votants, par 4 ABSTENTION et 10 voix POUR, le Conseil Municipal décide de dénommer le parking de la salle polyvalente « Paul BARAS » pilote sur Brasier 105 HP. Une plaque sera apposée.

- des associations locales des Brodeuses Breilloises et le club de Gymnastique Volontaire qui adressent leurs remerciements pour la subvention communale allouée pour 2013.
- de la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et de la Société Musicale pour avoir la gratuité de la salle polyvalente pour le 30 novembre 2013. M.HUBERT demande à M.ESNAULT de quitter la salle, étant vice-président de l'amicale des sapeurs-pompiers. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la gratuité de la salle 2013.

## **MAISON BESLIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec l'architecte des bâtiments de France suite à son refus de délivrer le permis de démolir. Il préconise le maintien du bâtiment existant sur une façade de 14m. Une nouvelle demande de permis de démolir pourra être engagée.

M.le Maire demande à la commission communale des bâtiments de travailler pour remettre un projet qui sera soumis pour délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

M.FURON fait savoir que sa commission a déjà travaillé et qu'elle va tenir compte des observations de l'architecte des Bâtiments de France. Il est préconisé de ne pas associer le comité de pilotage et de trouver un nom pour ce projet sans porter préjudice aux divers partenaires sociaux, économiques et financiers.

M.HUBERT demande que les élus s'interrogent sur le devenir de la Maison COTTIEREAU attenante à la maison BESLIN, car il connaît un acheteur potentiel pour l'immeuble COTTIEREAU.

## **STATIONNEMENT ECOLE**

M. le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a pris les arrêtés municipaux en vue

- d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules rue du 11-Novembre côté pair et face au numéro 15,
- d'autoriser le stationnement seulement des véhicules des Sapeurs-Pompiers face au numéro 14 de la rue des Tisserands
- de la modification de la zone 30 rue du 11 Novembre en prolongeant cette limitation vers la rue Armand Charbonnier.

Il rappelle que le stationnement est interdit sur le parking privé rue du Dr Gauthier et matérialisé par des panneaux installés par le propriétaire de cette voie.

D'autre part, il envisage de rédiger une note informant la population sur l'obligation du respect d'autrui ainsi que le respect du code de la route (par voie d'affichage, internet, bulletin municipal,...). Suite à de nombreuses réclamations de riverains. Il rappelle que des emplacements sont existants : parkings de l'église, de la boulangerie, de la mairie et sur les endroits délimités dans les rues adjacentes de l'école. Il est absolument impossible de déplacer le groupe scolaire. Il préconisera le co-piétonnage pour les personnes habitant dans l'agglomération.

## COMPTES RENDUS REUNIONS

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu de la réunion du SMIRGEOMES en date du 7 septembre 2012.

### Droit de Préemption Urbain - Délégation au Maire : Déclaration d'intention de ne pas aliéner

2012/ 0012	VENTE	DFI / BODEL Nadia	28 rue du Gal de Gaulle
2012/ 0013	VENTE	FROGER / GODEFROI- JARRIER	18 rue du 11-Novembre

Séance levée à 22 heures 30.

Le Maire,

